

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS U17 MASCULINS

Art. 1 - Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats et exposé dans le titre « Dispositions Générales » du Règlement Sportif Régional.

Art. 2 - ENGAGEMENT :

Le Championnat de la Ligue Régionale des Pays de la Loire est ouvert aux équipes Masculines, à raison d'une ou plusieurs équipes par Groupement Sportif/CTC aux U17 nés en 2002 et 2003.

36 équipes disputeront le championnat régional. A l'issue de la 1ère phase, 6 équipes accèdent au championnat inter-régional « Grand Ouest ».

Attribution des places :

- **Niveau A (12 équipes)**
 - Les 6 équipes ayant disputé le championnat « Grand Ouest » 2017-2018.
 - Les 6 équipes classées 1ère, 2ème, et 3ème des poules R1A et R1B 2017-2018

- **Niveau B (24 équipes)**
 - Les 2 équipes classées 4ème des poules R1A et R1B 2017-2018
 - 4 wild-cards attribuées par la Ligue Régionale
 - 18 équipes proposées par les comités départementaux selon la répartition suivante :

LOIRE-ATLANTIQUE :	4	SARTHE :	3
MAINE-ET-LOIRE :	4	VENDEE :	4
MAYENNE :	3		

Les groupements sportifs/CTC ayant deux équipes engagées en championnat régional U17 devront personnaliser les équipes et la liste des joueurs devra parvenir à la Ligue pour le **11 septembre 2018**. Les groupements sportifs/CTC ayant deux équipes engagées à des niveaux de compétition différents devront faire parvenir à la Ligue pour le **11 septembre 2018** la liste des 5 joueurs brûlés de l'équipe engagée au niveau le plus élevé.

Dans le cas d'une inter-équipe de CTC, les droits sportifs définis ci-dessus dans l'attribution des places du Niveau A sont détenus par le club porteur de l'inter-équipe. La saison suivante les clubs membres de la CTC peuvent transférer ce droit sportif à un autre club membre de la CTC. En cas de fin ou de modification de la convention de CTC, c'est le Bureau Régional qui décidera du transfert ou de la modification de l'attribution du droit sportif détenu par un club de la CTC.

Ne sont pas autorisés à participer à ce championnat : les joueurs sous contrat évoluant en LNB. Les joueurs liés avec leur groupement sportif par une convention scolaire, ne sont pas concernés par cette disposition.

Art. 3 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Le championnat se déroule en deux phases, en rencontres aller-retour :

Première phase septembre à décembre 2018:

6 poules de 6 équipes sur deux niveaux : 2 poules A1 et A2 qualificatives à l'inter-région et **4** poules B1, B2, B3 et B4 non qualificatives à l'inter-région.

A l'issue de la 1ère phase :

Accession au championnat inter-régional des équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} des poules A1 et A2.

Accession en R1 des équipes classées 4^{ème} et 5^{ème} des poules A1 et A2.

Accession en R1 des équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} des poules B1, B2, B3 et B4.

Descente R2 des équipes classées 6^{ème} des poules A1 et A2.

Deuxième phase du janvier à mai 2019 :

Le championnat régional se déroule en 5 poules sur 2 niveaux :

- Niveau R1 pour l'attribution du titre de champion régional : 2 poules de 6 équipes.

- Niveau R2 pour l'attribution du titre de vainqueur R2: 3 poules de 6 équipes.

Art.4- ½ FINALES:

4.1- Titre de champion régional :

Les ½ finales se disputent sur unerencontreentrelesgroupementssportifsclassés1^{er}, 2^{ème}, des poulesR1 (1^{er} R1 Acontre2^{ème} R1B, 1^{er} R1Bcontre2^{ème} R1 A).

Les rencontres se dérouleront sur le terrain des 1^{er}.

4.2- Titre de vainqueur R2:

Les ½ finales se disputent sur unerencontreentrelesgroupementssportifsclassés1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} des poulesR2 (1^{er} R2 Acontre2^{ème} R2B, 1^{er} R2B contre2^{ème} R2 C, 1^{er} R2C contre 2^{ème} R2A).

Les rencontres se dérouleront sur le terrain des 1^{er}.

Art. 5 - FINALE :

5.1 - Titre de champion régional : le rencontre se dispute sur terrain neutre entre les deux vainqueurs des 1/2 finales.

5.2 - Titre de vainqueur R2 : les rencontres se disputent entre les trois vainqueurs des 1/2 finales. Le lieu des rencontres sera tiré au sort parmi les finalistes à l'issue des ½ finales.

Art. 6 - REGLES DE PARTICIPATION

Nombre de joueurs autorisés : 10 au plus dont :

Licences C	10 maximum
Licences C1, C2 ou T	5 maximum
Licences AS CTC	7 maximum

Les licences C1, C2 et T sont alternatives. Le total des licences C1, C2 et T ne peut, sur la feuille de marque, être supérieur à 5.

Un joueur titulaire d'une licence C1 ou C2 auprès de son club principal et bénéficiant d'une licence AS au sein d'une inter-équipe sera comptabilisé dans la limite des licences C1 et C2 de l'inter-équipe.

Art. 7 - REGLES DE BRULAGE

Les groupements sportifs devront se conformer aux dispositions de l'article 48 des règlements sportifs.

Art. 8 - HORAIRES ET DEROGATIONS

Les rencontres se déroulent :

- Par défaut, le samedi à 18h00 (ou 17h00 pour les Clubs ayant des équipes seniors en Championnat de France jouant à 20h00).
- Le dimanche à 11h00, avec l'accord du club adverse.

Des dérogations peuvent être demandées, conformément aux dispositions de l'article 18 des règlements sportifs.

Une rencontre se déroulant à un horaire non enregistré par la Commission Sportive, pourra être perdue par pénalité.

Art. 9 - BALLON: n° 7.

Art. 10 -ARBITRAGE

Les frais d'arbitrage seront réglés à parts égales entre les équipes en présence.

Lors des Finales, ils sont pris en charge par la Ligue.

Art.11-Les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau Régional sur proposition de la Commission Sportive.

Les règlements particuliers ont été adoptés par le Comité Directeur du **30 mai 2018**.

*Le Président de la Ligue,
Jean-Michel DUPONT.*



*Le Secrétaire Général,
Maxime LEROUX.*

